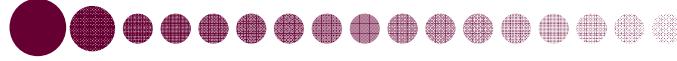




BUNDESARBEITSGEMEINSCHAFT  
TÄTERARBEIT HÄUSLICHE GEWALT e.V.



## Harcèlement après la séparation et violence domestique

Congrès à Berne, 22.11.2016

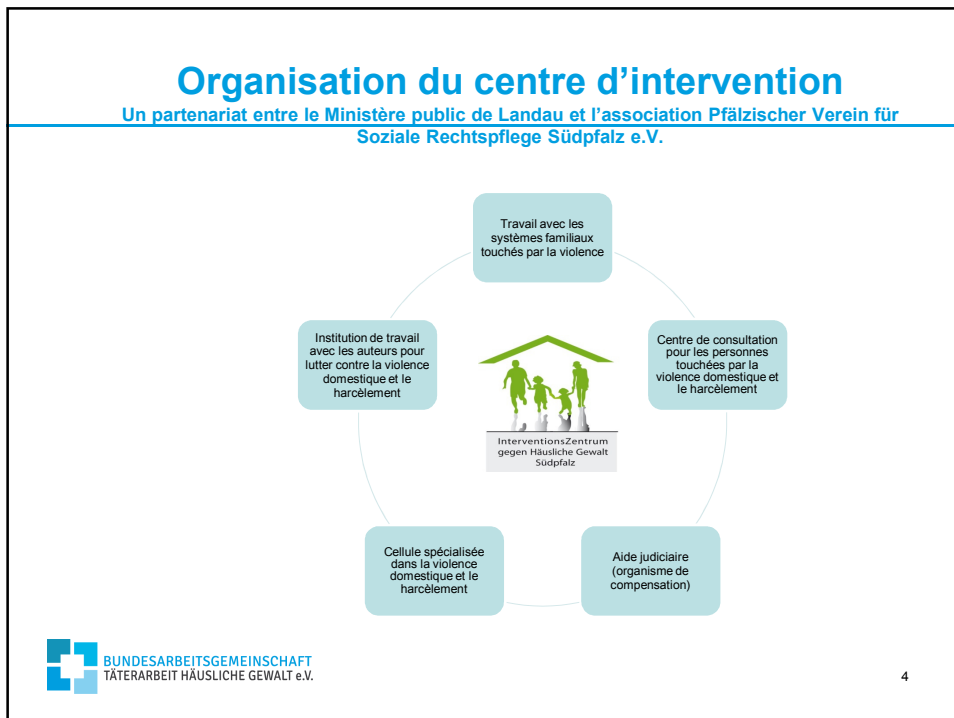
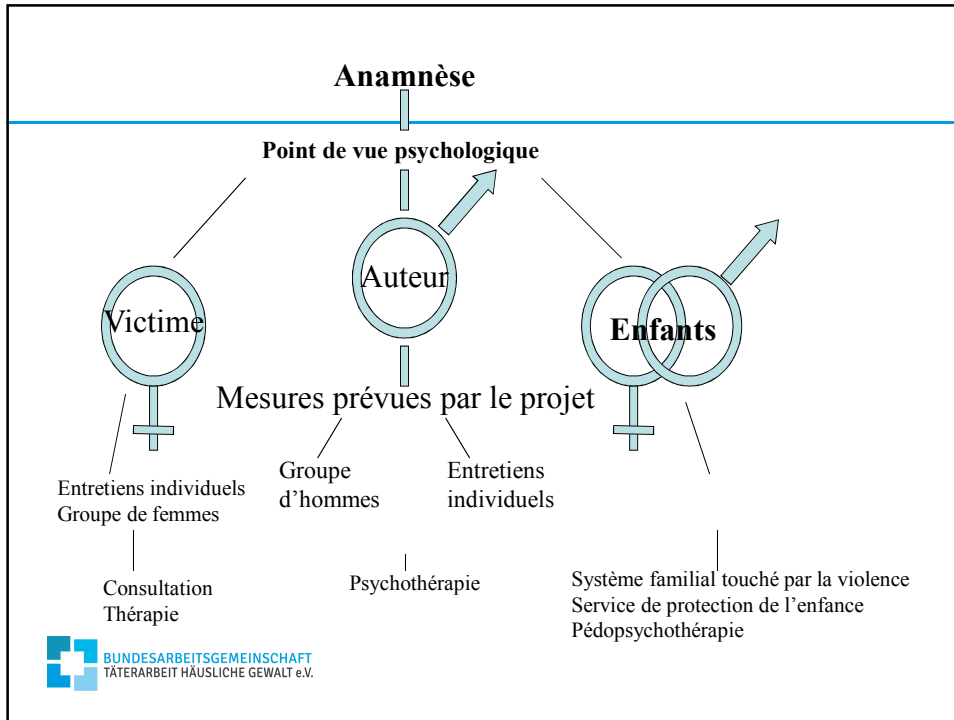
Roland Hertel - InterventionsZentrum Südpfalz

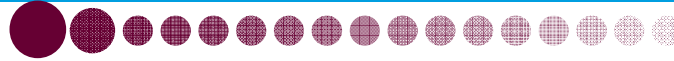


BUNDESARBEITSGEMEINSCHAFT  
TÄTERARBEIT HÄUSLICHE GEWALT e.V.



## Intervention pratique dans les cas de harcèlement de l'ex-partenaire Berne, 22.11.2016





### *Les auteurs de violence*

- ... veulent obtenir de l'attention
- ... se sentent facilement insultés
- ... sont malheureux
- ... sont souvent des récidivistes
- ... se sentent dans leur bon droit
- ... sont obstinés
- ... n'arrivent pas à se mettre à la place des autres ou seulement au prix de grandes difficultés

## La réalité

- La police est souvent le premier interlocuteur en cas de harcèlement.
- Les personnes touchées ont d'abord du mal à considérer les «intrusions» comme du harcèlement.
- Elles ont peur d'une escalade en cas de plainte.
- Les personnes mises en cause ne s'expriment pas devant la police.
- Beaucoup de questions restent ouvertes.





## Extrait d'un dossier d'instruction

La victime rentrait chez elle après une soirée dans son entreprise. Son ancien compagnon l'attendait, caché devant l'appartement. Lorsque la victime a ouvert la porte, l'inculpé l'a poussée dans le logement et a commencé à la frapper avant de l'attraper par les cheveux. Il l'a traînée dans tout l'appartement, tout en lui assénant plusieurs coups de poing au visage et sur le corps. Arrivé dans la salle de bain, il l'a poussée dans un coin, l'a maintenue au sol et s'est assis sur elle.

## Extrait d'un dossier d'instruction

La victime a réussi à appeler à l'aide et a supplié l'inculpé de cesser de lui faire du mal. L'inculpé a refermé ses deux mains autour du cou de la victime et a serré presque au point de lui faire perdre connaissance. La victime n'aurait pas survécu à l'agression si ses parents, qui habitent dans le même immeuble, n'avaient été alertés par ses cris et n'étaient parvenus à l'arracher des mains de l'inculpé. La victime a été accompagnée à l'hôpital par le médecin urgentiste. Elle avait quitté l'inculpé 1 an ½ auparavant, suite à quoi celui-ci l'avait poursuivie et menacée très fréquemment. **Elle n'avait jamais porté plainte.**



## Entretien avec la victime

«Vous savez, je pensais qu'il allait finir par s'arrêter. J'ai peut-être fait l'erreur de ne pas prendre ses menaces suffisamment au sérieux: je me disais que ce n'étaient que des mots. J'aurais pourtant dû me méfier car il m'avait frappée lorsque nous étions ensemble. Après notre séparation, j'ai souvent reçu des fleurs avec des serments d'amour, auxquels succédaient rapidement les menaces et les insultes parce que je ne céda pas. J'aurais dû porter plainte au plus tard lorsqu'il m'a envoyé ce colis avec un rat mort, en m'expliquant qu'il faut exterminer les rats à coups de pied. »

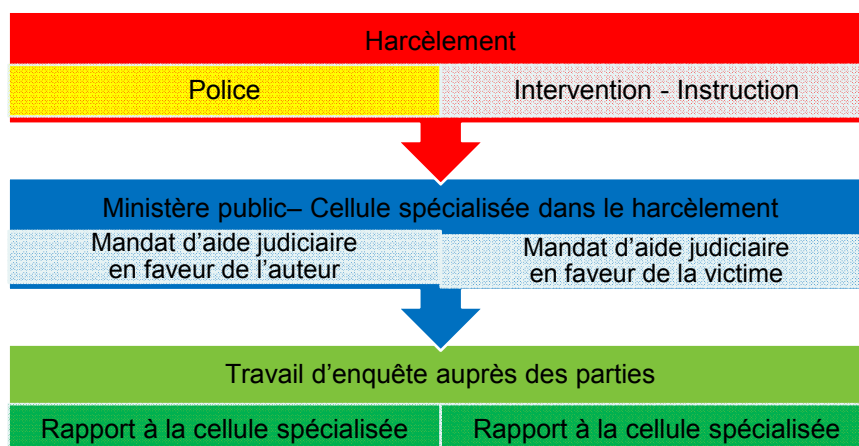
On n'apprend pas à connaître les gens  
quand ils viennent vers nous ;  
il faut aller vers eux  
pour comprendre ce qu'ils sont.

Johann Wolfgang von Goethe

## Réflexions en Allemagne: solutions possibles pour l'article sur le harcèlement ( § 238 StGB)

- «Il n'est pas normal que la victime doive en arriver au point d'être obligée de modifier ses habitudes quotidiennes pour pouvoir bénéficier de la protection du droit pénal» – Winfried Bausback, ministre de la justice de la Bavière.
- Proposition de la Bavière et de la Hesse: «L'acte doit seulement être 'de nature' à porter atteinte au mode de vie de la victime. Projet prévu pour avril 2016, BL-AG-HG Berlin (groupe de travail Bund/Länder sur la violence domestique)
- «Au final, ce sont les tribunaux qui devront analyser les faits, lesquels doivent être justiciables.» Quels actes sont de nature à porter atteinte au mode de vie de la victime? La question reste ouverte. Bien souvent, il y a atteinte avant même que la victime ait dû changer ses habitudes de vie – Dagmar Freudenberg, procureure
- **Conclusion: il faut définir plus clairement les notions d'obstination et de durée et préciser quels sont les actes qui sont 'de nature' à porter atteinte au mode de vie de la victime.**

## Organisation de la cellule spécialisée dans le harcèlement depuis 2010



## Intervention du service social

- Une visite à domicile est annoncée à l'inculpé et à la victime.
- En cas d'expulsion, un contact est pris avec la victime et l'auteur sous 36 heures.
- **Questions possibles à l'inculpé:**  
Reconnaissez-vous l'acte qui vous est reproché?  
Pourquoi n'acceptez-vous pas la séparation?  
Assumez-vous la responsabilité de votre comportement?
- Présentation des conséquences et des offres d'aide.



13

## Elaboration du concept de travail avec les personnes harcelant leurs ex-partenaires

- Le cas exposé et beaucoup d'autres ont montré la nécessité de mettre en place des programmes spéciaux pour les auteurs de harcèlement suite à une séparation.
- Le GT fédéral Travail avec les auteurs a chargé un GT régional d'élaborer le concept.
- 2009-2011: élaboration d'un concept par un GT interdisciplinaire (sciences, conseil aux victimes, police, ministère public, etc.).
- 2011: présentation du concept au ministère fédéral de la justice – financement de démarrage du projet dans le Palatinat du Sud.
- 2012: évaluation du programme par l'Université technique (TU) de Darmstadt.
- Travail en cours avec le 5<sup>ème</sup> groupe de personne harcelant leurs ex-partenaires.
- Financement: amendes pécuniaires des autorités judiciaires de Landau.



14



## Groupe cible

Le programme travaille avec deux types d'auteurs.

### **Le harceleur rejeté:**

- Ex-partenaire voulant sauver son couple
- L'envie de se réconcilier se transforme en colère (se sent insulté).

### **Le harceleur vindicatif:**

- Personne très irritable, colérique (a l'impression d'être une victime)
- A généralement déjà commis des violences pendant que la relation était en cours.
- Veut se venger et transformer son impuissance en prise de pouvoir.

## Le point de vue de l'ex-partenaire harceleur

- Au départ incapable d'empathie.
- Le monde tourne autour de lui.
- Indifférent aux dégâts émotionnels.
- Pas du tout conscient de sa culpabilité.
- Externalisation très forte de la culpabilité.
- Grande banalisation du comportement violent.
- Se voit comme une victime.
- A le sentiment d'être traité de manière injuste.
- Cette perception légitime son comportement violent.





## Comment les auteurs arrivent-ils au centre d'intervention?

### Modes d'accès:

- Ministère public ( § 153 a du Code de procédure pénale allemand)
- Tribunal du district ou du Land (Amts-, Landgericht)
- Aide judiciaire, service de la jeunesse, autre
- Centre de consultation (p. ex. consultation conjugale de Caritas, ProFamilia, etc.)
- Parfois, les auteurs se présentent **spontanément**.

## Déroulement de l'intervention

- Premier entretien
- Entretien d'anamnèse
- Phase de formation
- Offre de clôture et de suivi



## a) Obtention d'informations

«Qui est assis en face de moi et qu'a-t-il fait?»

- Situation de vie du client
- Raison de sa participation
- La situation violente du point de vue du client
- etc.

## b) Information des clients

«Infos sur le cadre, les buts et les contenus du travail»

- Sujets et contenus du travail (en groupe)
- Etendue des mesures, horaires...
- Taille du groupe et relations au sein du groupe
- De quoi parlons-nous avec qui? (délivrance de l'obligation de garder le secret)



## c) Création d'une base de travail avec le client

- Explication de notre position
- Que pense-t-il de l'obligation qui lui a été imposée?
- Pourquoi a-t-il décidé de participer?
- Quel est le but qu'il souhaite atteindre?
- Renforcement de la motivation intrinsèque
- Pourquoi une participation n'est pas nécessairement judicieuse.
- Qu'est-ce que l'auteur peut faire à la place?

## d) Questions pratiques

### Remise de documents et explications

- Convention de participation
- Déclaration de renonciation à la violence et au harcèlement
- Délivrance de l'obligation de garder le secret
- Modalités de participation financière de l'auteur

## Anamnèse

### Collecte de données biographiques détaillées:

1. Famille d'origine et famille fondée (généogramme)
2. Maladies (addiction, accidents, etc.)
3. Niveau socio-éducatif
4. Comportement relationnel
5. Loisirs pratiqués
6. Délinquance

### Questionnaires psychologiques supplémentaires:

IKP; FEE; BinFb; PPR-I; EKF

## Phase de formation

- Travail en groupe (max. 6 participants)
- Les deux sexes sont représentés dans la direction du groupe.
- 32 séances de groupe, 3h, 14 jours
- 18 séances individuelles, 1h, n.b.: toujours à 3
- Durée du programme complet: env. 12 – 18 mois



## Phase de formation

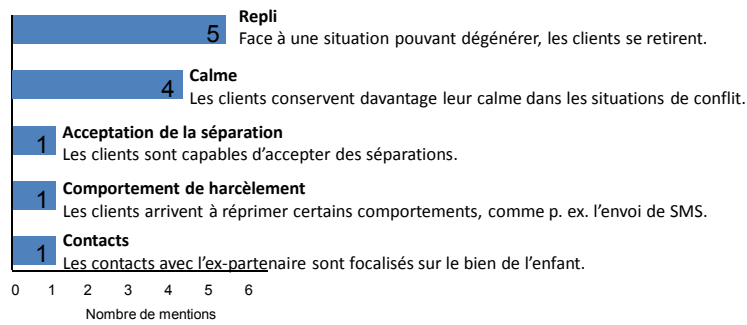
- 1<sup>er</sup> tiers: Phase générale (sans lien avec le délit)**
- Module: **Présentation, constitution des groupes**
  - Module: **Ressources, situations de vie personnelles**
  - Module: **Sentiments/besoins**
  - Module: **Loyauté**
- 2<sup>ème</sup> tiers: Phase spécifique (en lien avec le délit)**
- Module: **Responsabilité et culpabilité**
  - Module: **Travail sur la violence**
- 3<sup>ème</sup> tiers: Phase mixte**
- Module: **Communication**
  - Module: **Genre**
  - Module: **Rôle du père**

## Offre de clôture et de suivi

### Offre de suivi

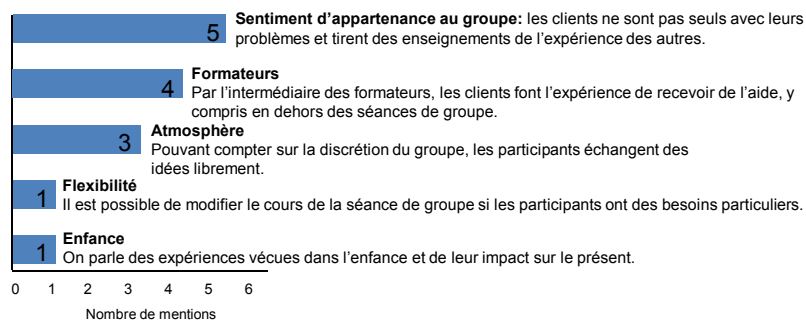
- Sur la base du volontariat
- A titre de soutien
- Suivi individuel ou collectif

## Evaluation - Catégorie: changement de comportement



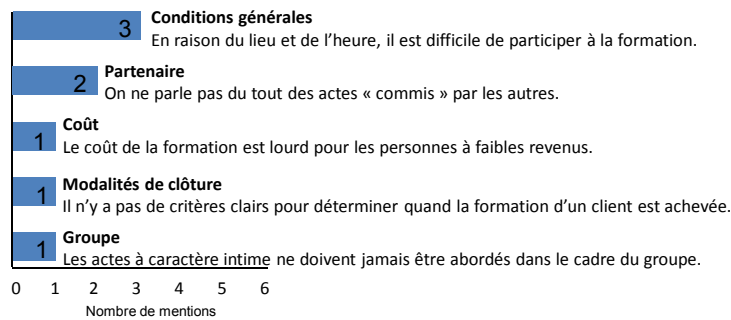
27

## Evaluation - Catégorie: aspects positifs de la formation



28

## Evaluation - Catégorie: aspects négatifs de la formation



29

## Résumé des résultats

- L'intervention est efficace pour 2 clients, partiellement efficace pour 3.
- 5 des 6 clients apprécient particulièrement la dimension collective de la formation.
- Le travail de thérapie cognitive et comportementale dans le contexte d'un groupe peut être un mode de travail efficace avec des personnes harcelant leur ex-partenaire, dans certaines conditions.

(Conditions: il faut notamment que les participants présentent des caractéristiques adéquates et qu'il règne une cohésion au sein du groupe.)

30



## Recommandations

- **Modifier la structure des séances:** 60' consacrées aux problèmes personnels; 30' de pause; 60' de travail méthodologique (y c. objectifs d'apprentissage).
- **Faire attention à la durée de la formation et à la continuité de la participation:** tous les clients doivent faire 32 séances de formation, avoir 6 entretiens individuels et participer régulièrement.
- **Mettre en place un carnet de bord:** accroissement de la motivation; réflexion sur le contenu des séances.
- **Accorder de l'attention à la composition du groupe:** les clients qui perturbent souvent le groupe et qui, après une phase d'acclimatation, ne veulent toujours pas travailler dans et avec le groupe ne peuvent pas participer au programme.

31



## Recommandations

- **Troisième formateur:** si le nombre de clients augmente, il faut augmenter aussi le nombre de formateurs (également pour assurer les suppléances pendant les congés).
- **Supervision:** programme flexible de supervision des cas de groupe pour soutenir les formateurs.

### Contenu

- Insister davantage sur la vision des femmes.
- Aborder la question des formateurs et de la loyauté.
- Développer encore plus le travail sur le rôle du père.

32







## Bilan

- **Le travail au sein d'un réseau coopératif peut apporter les avantages suivants:**
- Meilleure compréhension des victimes
- Compétences adaptées au problème
- Impossibilité de manipuler les membres du réseau
- Professionnalisme dans le traitement du problème
- Grande réactivité concernant les discussions de cas
- Mise en relation rapide avec le système d'aide
- Raccourcissement des délais de traitement des dossiers
- Constance dans le traitement
- Egalité de traitement sur le plan technique
- Prévisibilité de la réaction de la justice



- Merci de votre attention.

